

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°5 du 5 février 2010

PARTIE PERMANENTE

Armée de l'air

Texte n°34

DÉCISION N° 1541/DEF/CEMAA

relative à la reprise du patrimoine de tradition au profit du centre d'expertise de l'armement embarqué de la base aérienne 120 de Cazaux.

Du 29 juin 2009

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *sous-direction « accompagnement » ; bureau « armée de l'air dans la nation ».*

DÉCISION N° 1541/DEF/CEMAA relative à la reprise du patrimoine de tradition au profit du centre d'expertise de l'armement embarqué de la base aérienne 120 de Cazaux.

Du 29 juin 2009

NOR D E F L 0 9 5 3 4 6 2 S

Références :

Circulaire n° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 (BOC, p. 5433. ; BOEM 685.1.2.1) modifiée.

Instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 (BOC, p. 4649. ; BOEM 685.1.2.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1

Référence de publication : BOC N°5 du 5 février 2010, texte 34.

Le centre d'expertise de l'armement embarqué (CEAE) de la base aérienne 120 de Cazaux, qui sera créé le 1^{er} septembre 2009, est autorisé à reprendre le patrimoine de tradition du centre d'essai des armements aériens (CEAA) 372 constitué par son insigne homologué en août 1939.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Stéphane ABRIAL.